

NOTICE EXPLICATIVE À LIRE ATTENTIVEMENT

**ENTRÉE en FORMATION PRÉPARATOIRE au DIPLÔME D'ÉTAT d'AIDE-SOIGNANT
CURSUS COMPLET + BAC PRO ASSP**

Plusieurs modalités d'entrée en formation – 2 rentrées par an

Nombre de places = 225

(Arrêtés du 07/04/20, 12/04/21, 10/06/21 et du 09/06/23 relatifs aux conditions d'accès aux formations conduisant au DEAS)

Date limite de dépôt des dossiers = 19/12/2025

Admission après validation du dossier complet au plus tard le 12/01/2026

Rentrée Coursus Complet + Coursus Modulaire = 26/01/2026

Modalité Spécifique 1 : APPRENTISSAGE

« DOSSIER D'INSCRIPTION Modalité spécifique 1 » à télécharger sur le site internet www.santestifas.fr

Sont admis directement en formation par le directeur de l'IFAS après examen des pièces demandées les candidats futurs apprentis ayant déjà été sélectionnés à l'issue d'un entretien avec un employeur pour un contrat d'apprentissage (cf. liste documents à remettre à l'ifas)

(arrêté du 07/04/2020 Titre II, Art. 10 créé par l'arrêté du 14/04/2021- article 2)

Pièces à fournir :

- ✓ Le dossier d'inscription (à télécharger sur le site)
- ✓ La photocopie de la carte d'identité recto-verso ou la photocopie du passport pages 1 à 3
OU un titre de séjour valide à la date d'entrée en formation soit le **26/01/2026 (Cursus Complet)**
- ✓ Pour les ressortissants hors Union européenne, une attestation du niveau de langue française requis **B2** (www.jeunest.fr)
- ✓ Un curriculum vitae daté et **À JOUR**
- ✓ Une lettre de motivation manuscrite décrivant le projet professionnel de l'apprenti(e)
- ✓ Une copie du contrat d'apprentissage signé ou tout document justifiant de l'effectivité des démarches réalisées en vue de la signature imminente du contrat d'apprentissage

Article 10, II de l'arrêté du 7 avril 2020 modifié par l'arrêté du 12/04/2021 : En l'absence de validité d'un contrat d'apprentissage, les candidats sont soumis à l'épreuve de sélection prévue à l'article 2 (modalité de sélection) et admis en formation sur la base des articles 3 et 5 du présent arrêté.

Attention : La date limite de dépôt des dossiers de sélection est le 19/12/2025, les candidats devront fournir avant cette date les documents pour se présenter aux épreuves de sélection (cf. notice explicative modalité de sélection) en l'absence de contrat d'apprentissage.

Coût de la formation		
CURSUS COMPLET en APPRENTISSAGE	6 200 €	Coût pris en charge par le CFA https://www.santestcfa.fr
CURSUS MODULAIRE en APPRENTISSAGE BAC PRO ASSP	3 500€	Coût pris en charge par le CFA https://www.santestcfa.fr

100€ de frais d'inscription sont pris en charge par le CFA (coût Régional de référence).

ATTENTION

Vaccinations obligatoires avant l'entrée en formation :

- **DTP, Hépatite B**, arrêté du 02/08/2013 fixant les conditions d'immunisation des personnels de santé.

L'entrée en formation est soumise à l'application de cette réglementation aussi débutez dès à présent les obligations vaccinales inhérentes aux métiers de soignant.

TOUT DOSSIER INCOMPLET ou PARVENANT APRÈS LA DATE LIMITE DE DEPÔT SERA REJETÉ

Nous restons à votre disposition pour vous informer à sei@santestifas.fr ou au 03 83 35 00 67

Pour information : la personne **référente handicap** de l'ifas est Mme BAUMGARTEN, joignable par email à ifas.direction@santestifas.fr